

RUXANDRA PETROVICI

”Al. Ioan Cuza” University of Iași

***TERMINOLOGIE ET INTERFERENCES CULTURELLES DU BANKING
ISLAMIQUE***

Abstract: The Islamic banking was created and implemented in 1963 in an Egyptian village, Meit Ghamr in the form of a modest agricultural savings, even though the idea goes back to the 1940s. In broad terms, the Islamic banking is based on two principles: the prohibition of interest and social responsibility of the investment. We want to present the specific vocabulary compared to usual vocabulary in banking relations and also Koranic foundations which can not always be adapted to the Western world.

Keywords: banking, finance, intercultural differences, banking products, principles of action.

Adeptes ou prisonniers de la modernité et la technicité du XXI-unième siècle, nous devons tous reconnaître que la Banque fait partie de notre vie et que des termes comme compte courant, carte bancaire, virement, chèque, transfert, balance sont devenus de simples mots de la conversation quotidienne.

Conformément au Petit Robert (2009), le mot *banque* provient étymologiquement de l'italien *banca* « banc », puis « table, comptoir des changeurs ». Le *banc* vient du germanique *bank-* « siège étroit et allongé » (cf. allemand *Bank*, anglais *bench*), par l'intermédiaire du latin populaire *bancus* (cf. roumain *banca*, italien *banco*, *panca*, occitan et catalan *banc*, espagnol et portugais *banco*) et signifie : 1. Commerce de l'argent et des titres fiduciaires de toute nature, effets de commerce et valeurs de Bourse et 2. Établissement habilité à gérer des fonds reçus du public, employés en opérations de crédit ou en opérations financières.

Conformément au Dictionnaire d'Economie et sciences sociales (2005, p.219), *la banque* est une « entreprise particulière dénommée aussi établissement de crédit, qui reçoit des dépôts d'argent de ses clients (dépôts pour une durée inférieure à 2 ans), gère leurs moyens de paiement (cartes de crédit, chèques) et leur accorde des prêts.

Les banques (Dictionnaire d'Economie et sciences sociales, 2005, p.219) assurent le financement monétaire de l'économie par deux circuits qui mettent en relation les prêteurs et les emprunteurs : le circuit direct, les marchés de capitaux (Bourse ou le marché financier pour les capitaux à long terme et le marché monétaire pour les capitaux à court terme) où « l'emprunteur obtient directement des fonds de l'épargnant grâce à l'émission des titres (actions, obligations, billets de trésorerie) qu'il lui vend » et le circuit indirect, le système bancaire où les banques jouent le rôle « d'intermédiaire entre les prêteurs et les emprunteurs puisqu'elles fournissent des crédits à plus ou moins long terme grâce aux dépôts que leur confient leurs clients ».

Angé pendant les années riches, démon pendant les années de crise, la banque semble faire partie depuis toujours de notre société.

Certains chercheurs considèrent que les premiers banquiers ont été les personnes qui effectuaient des échanges d'argent. Ainsi le moment de l'apparition de la banque est associé à la création et la circulation de la monnaie métallique. D'autres chercheurs associent la notion de banque au moment où un certain groupe de personnes a eu l'idée de recevoir les

disponibilités d'argent sous forme de dépôt de ceux qui voulaient économiser et, utilisant ces sommes, offrir des emprunts à ceux qui en avaient besoin.

Les premières preuves (Ionescu, 1994) d'une activité bancaire ont été trouvées au Prochain Orient (Babylone) et en Egypte, dans les temples qui étaient à cette époque-là, des lieux de prières et de dépôt des trésors, y compris de l'argent.

Le code de Hammourabi (XVIIIème siècle av. J.C) donnait des détails concernant les dépôts, les emprunts, les intérêts perçus et les termes de remboursement.

On ne peut pas ne pas se demander qui étaient ces prêtres, des alchimistes ou seulement des commerciaux ? Mais c'est sûr qu'ils avaient beaucoup d'influence parce que les gens avaient de la confiance en eux.

Puis, au VIème siècle avant J.C, les états-villes et les temples de la Grèce Antique ont commencé à émettre des monnaies propres, d'où la nécessité d'échanger ces monnaies, ce qui peut être considéré comme l'apparition des premières échanges de devises.

Pendant la même période, les prêtres des temples qui offraient des emprunts au peuple ont été suivis par des personnes spécialisées dans le commerce de l'argent mais ceux-là percevaient des taxes très élevées.

Après la conquête des territoires grecques, les Romains ont commencé à s'intéresser aux banques qu'ils ont immédiatement créées dans tout l'Empire, ces banques ayant la permission de solliciter une taxe dont le montant n'étaient pas limite, taxe considérée une commission et non un intérêt parce que l'intérêt était interdit. Seulement à Rome on a fixé une limite supérieure de cette taxe.

Au Moyen Age, les monastères ont continué l'activité « bancaire » tout comme les temples de l'Egypte et de la Grèce Antique. Officiellement, les « banquiers » n'avaient pas le droit de percevoir des intérêts mais ils trouvaient toujours d'autres moyens d'obtenir du profit.

Nous nous sommes ainsi retournées au début de l'activité bancaire. Pendant les 2000 ans qui se sont écoulés, on a multiplié les activités et les subtilités des activités bancaires.

Pendant la crise économique que nous traversons, le retour à une banque « religieuse », c'est-à-dire une banque qui ne perçoit plus des intérêts, semble normal. L'église chrétienne essaie elle-même la création des banques mais il semble que la banque islamique est déjà installée, même à Londres. Assistons-nous à une humanisation des banques ou à une concentration du pouvoir financier et spirituel dans les mêmes mains ?

En grandes lignes (wikipedia.fr, Ionescu, 1996), la banque produit des services bancaires, en fait le [commerce](#), fait [commerce](#) d'autres services financiers ou connexes. Elle est ainsi au cœur du commerce de l'[argent](#) et en responsabilité directe de la gestion des risques financiers. Cette activité peut être exercée pour le compte de clients de différentes manières : recevoir et garder des fonds, proposer divers placements ([épargne](#)), fournir des moyens de paiement (chèques, cartes bancaires, etc.) et de change, [prêter](#) de l'argent ([crédit](#)), et plus généralement se charger de tous services financiers. Une banque peut également intervenir pour réaliser des opérations et des interventions sur les marchés financiers pour son compte ou celui de sa clientèle. On distingue traditionnellement les activités de banque de dépôt de celles des banques d'investissement ou d'affaires, encore que beaucoup d'établissements bancaires se livrent conjointement à ces deux types d'activité, ce qui donne régulièrement lieu à débat.

La banque islamique a été créé et mise en œuvre en 1963 dans un village égyptien, Meit Ghamr sous forme d'une modeste caisse d'épargne agricole, même si l'idée remonte aux années 40. Le concept a été adopté dans plusieurs pays, même au Royaume Uni, mais il y a quand même des pays arabes, comme le Maroc, qui n'ont pas de banque islamique, à cause, chose étrange pour un pays islamique, du manqué de personnel. En 2007, le gouvernement britannique a pris la décision de favoriser le développement de la finance islamique.

En grandes lignes, le banking islamique s'appuie sur deux principes: l'interdiction de l'intérêt et la responsabilité sociale de l'investissement.

Comme toute nouvelle création, le banking islamique a nécessité un langage spécifique, c'est-à-dire des concepts, notions et termes nouveaux ou la traduction/adaptation des termes arabes déjà existants.

Il semble une bonne idée pour rapprocher les services bancaires des attentes des gens, surtout pendant la crise économique mais il faut toujours tenir compte des différences interculturelles.

La banque islamique propose des produits comme 1. des opérations commerciales: *la murabaha* (contrat de vente entre un vendeur et un acheteur, par lequel ce dernier achète les biens requis par un acheteur et les lui revend à un prix majoré), *l'ijara* (contrat de location ou de crédit-bail par lequel la banque achète une marchandise, bien d'équipement ou immeuble, qu'elle a loué à son client pour une période déterminée, le client pouvant devenir propriétaire à terme), *l'istisna'a* (contrat d'entreprise, variante de la murabaha qui permet de financer l'acquisition d'un bien en cours de construction ou de fabrication), *bay'-muajja* (vente spot ou vente intermédiaire mais au paiement différé), *bay'-salam* (vente avec paiement avancé), *Jo'alal*, *muqarada* (variante d'obligation); 2. des opérations de participation: *la moudharaba* (commandite), *la moucharaka* (participation), *la musâqât* (colonage partiaire), *la muzar'ah* (variante agricole du contrat de mudaraba), *l'investissement direct* et 3. des opérations concessionnelles: *le quard hassan* (prêt sans intérêt dit bienveillant).

La banque islamique est fondée sur le Coran, le Hadith, propos du Prophète Mohammed qui expose les règles du commerce légal et la Chari'a. L'Islam (Chehrit, 2007, p.8) interdit les transactions civiles et commerciales entachées d'intérêt (*Riba*), d'incertitude ou de spéculation (*Gharar*) ou de hasard (*Maysir*).

Nous voulons reprendre ici quelques fragments des préceptes coraniques reprises par Kamal Chehrit dans *Le banking islamique. Principes, règles et méthodes*, 2007, Chapitre : Les fondements coraniques de la finance islamique, p.32-60. Il y a beaucoup de bonnes choses qui sont adaptées à un certain territoire, à un certain climat, à une certaine civilisation mais qui ne nous semblent pas vraiment fonctionner dans d'autres. Il faut vivre une tempête de sable pour comprendre l'Islam.

Le premier problème est le secteur d'investissement parce qu'il est interdit l'investissement dans (Chehrit, 2007, p.8) les jeux de hasard, l'alcool, l'élevage porcin, l'armement, l'industrie cinématographique suggérant la débauche ou la déchéance de l'être humain. C'est très difficile à juger, il faut tenir compte s'il fait plus ou moins 30 degrés.

Les préceptes suivants « Sont illicites dans les ventes : la tromperie consistant à cacher les défauts de l'objet vendu, la fraude sur ledit objet, le boniment destiné à surfaire le prix, les pratiques de duperie, le fait de cacher les vices de la marchandise, de l'adultère et de faire à l'acheteur ce qui pourrait avoir pour conséquence de le rebuter ou de faire baisser le prix » (ibidem, p.34) semblent très chrétiens mais en fait ce sont des prescriptions très humaines qui fondent la coopération entre les gens.

Ou encore : « Il est illicite de vendre des fruits ou des graines s'ils n'ont pas encore commencé à murir. Mais cela est licite si une partie d'entre eux a commencé à murir, ne fut-ce qu'un seul palmier dans une palmeraie » (ibidem, p.36).

« Est illicite la vente de poissons des fleuves et des lacs, celle du fœtus dans le sein de sa mère, ni le futur port des animaux, ni le futur produit du fœtus d'une chamelle, ni les facultés reproductrice des chameaux étalons, ni l'esclave en fuite, ni le chameau en fuite » (ibidem, p.36).

« Est illicite la vente de la viande contre un animal vivant de la même espèce [...] Est également illicite la vente de dattes sèches contre des dattes fraîches, du raisin sec contre du frais qu'il y ait ou non égalité des prestations, des fruits frais quelconque contre des fruits secs

de la même espèce, car il y aurait la muzabana ce qui est interdit. On ne vend pas des choses en vrac contre des choses mesurées (pesées ou comptées) de la même espèce, ni des choses en vrac contre d'autres choses en vrac de la même espèce, à moins que la différence de valeur entre les deux ne soit évidente, s'il s'agit de chose où la différence de valeurs des prestations est tolérée dans la même espèce» (ibidem, p.36).

Nous nous sentons dépassés par tous ces détails qui mènent plutôt au troc qu'au commerce libre. Pourquoi ne pas pouvoir échanger des fruits frais contre des fruits secs ? Qu'est-ce que veut dire « en fuite », égaré, perdu, échappé, en mouvement ? C'est vrai qu'au souk tout est à négocier, à discuter, à observer. Mais en Europe nous sommes habitués avec des prix fixes et « en argent ». On peut vendre des dattes fraîches et acheter des raisins secs. Qui sera fâché ?

On continue : « Il n'y a pas d'inconvénient à pratiquer *le salam* (vente avec paiement anticipé) pour les bien 'ard', les animaux, les vivres et les condiments, l'objet du contrat étant nettement défini qualitativement et le terme en étant fixé» (ibidem, p.37).

« Quand on prend en location des ustensiles ou autres choses, le preneur n'est pas tenu de la garantie, quand la chose périt chez lui. Il est cru sur parole à moins qu'il ne soit évident qu'il ment» (ibidem, p.41).

« Ne peut être payée d'avance la location d'une terre dont on n'est pas certain qu'on ne sera pas obligé de l'irriguer et le paiement ne devra avoir lieu qu'après qu'on l'aura effectivement irriguée» (ibidem, p.43).

Dans ces trois autres fragments on peut voir l'importance de la parole donnée, du témoin et du témoignage, des rapports entre les actants. En Occident la loi est froide, elle est la même pour tous. Et ce qui devient corruption, illégalité, favoritisme en Occident est tout simplement statut social, confiance, familiarité en Orient.

Nous voulons continuer avec trois préceptes sur les biens personnels, surtout des gens qui ne sont pas aisés et qui sont protégés par Dieu et implicitement par la société qui accepte qu'ils ne paient pas les mêmes impôts que ceux qui sont plus riches : « L'impôt *zakât* sur l'argent, sur les récoltes et le bétail est une prescription divine. Pour les récoltes, cet impôt doit être payé le jour de la moisson ; pour l'argent et le bétail, une fois par an. Il n'y a point de *zakât* pour moins de cinq charges de céréales ou de dattes, soit le volume de six qafiz plus un quart » ; « Nul n'est tenu de payer la *zakât* sur son cheval, ni sur sa maison, ni sur les acquisitions destinées à l'usage personnel, immeubles bâtis ou (autres) biens 'ard', ni sur les bijoux d'usage personnel» (ibidem, p.44).

Le texte continue avec l'impôt de capitalisation (*jizra*) qui « est prélevé sur les tributaires (*ahl adh-dhimma*) mâles libres et majeurs, mais non sur leurs femmes, ni sur leurs impubères, ni sur leurs esclaves. Il est également prélevé sur les Mages et sur les Chrétiens arabes [...] Sur les commerçants régis sur le statut du *Dar al-h'ard* (considérés comme ennemis de l'Islam), on prélèvera le dixième de ce qu'ils auront apporté au moins que leur séjour en territoire musulman n'ait été soumis à une taxe plus forte» (ibidem, p.47) où on différencie les hommes et les femmes, les jeunes, les magiciens, les Chrétiens, les amis et les ennemis de l'Islam, différenciations tout à fait inhabituelles dans le monde occidental où tous doivent être égaux devant la loi.

Nous allons finir avec le fragment sur la perte d'une bourse ou d'un animal : « Si la personne qui vient réclamer une bourse perdue fait la description de cette bourse et du lien qui sert à la fermer, l'objet lui sera restitué. On ne doit pas recueillir une chamelle trouvée égarée dans le désert. Mais on peut prendre et manger un mouton qu'on aura trouvé dans une solitude inhabitée» (ibidem, p.59). Si la bourse et la chamelle doivent être restituées au propriétaire, le pauvre mouton peut être mangé par celui qui l'a trouvé.

En lisant ces fragments de la loi musulmane, on a pu voir les différences de milieu, de conceptions de vie, de modalité d'aborder tel ou tel problème. On a pu tirer la conclusion que

la banque islamique « occidentale » n'est qu'une adaptation très vague ou plutôt une humanisation de la banque occidentale percevant de gros impôts et commissions qui semble avoir honte de devenir plus humaine et se cache derrière des préceptes islamiques.

Bibliographie:

- Bernard Y., Colli, J.-C. - *Dictionnaire économique et financier*, 1996
Chehrit, K. - *Le banking islamique. Principes, règles et méthodes*, Ed. Grand-Alger-Livres, Alger, 2007
Capul J.-Y. - *Dictionnaire d'Economie et sciences sociales*, Ed. Hatier, Paris, 2005
Gaudin, F., *Socioterminologie, une approche sociolinguistique de la terminologie*, Ed. de Boeck-Duculot, Bruxelles, 2003
Ionescu, L., C., *Băncile și operațiunile bancare*, Ed. Economică, București, 1996
Toussi, A., *La banque dans un système financier islamique*, L'Harmattan, Paris, 2010